

**Commune de Montfort –
Lieu-dit « Le Grand Bois »**

Projet de Parc Photovoltaïque

**Compléments suite à l'avis du Conseil National de la
Protection de la Nature du 08/09/2021**

Demande n° 2021-00714-011-001

07/12/2021

PREAMBULE

Après analyse de l'avis du 8 septembre 2021 formulé par le Conseil National de la Protection de la Nature, suite à la demande n° 2021-00714-011-001 pour le projet de parc solaire de Montfort (04) au lieu-dit « Le Grand Bois », ENGIE Green a retenu les points essentiels pour améliorer de manière significative le niveau de compensation proposé, et tendre *in fine* vers un gain écologique net.

La conception de ce complément est le résultat de la collaboration entre ENGIE GREEN et son bureau d'étude expert en biodiversité AGIR ECOLOGIQUE.

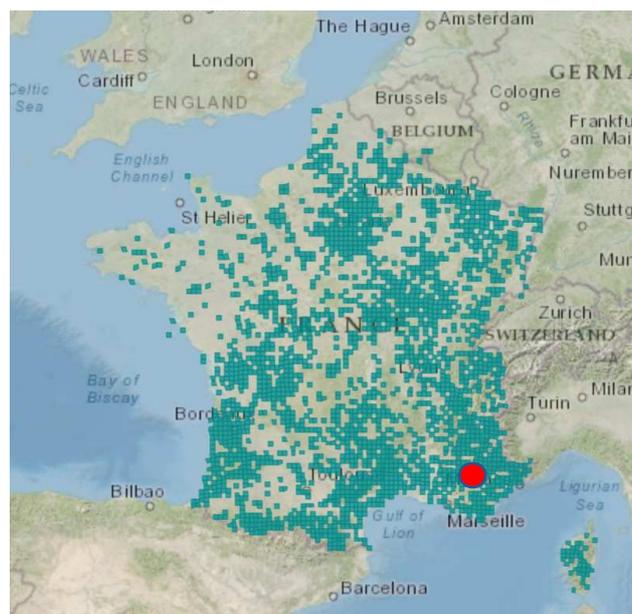
1. Précisions apportées sur les remarques techniques du CNPN

Avis du CNPN : « L'emprise totale du projet est de 11,9 hectares (10,5 ha de parc + OLD, installation de deux citernes et d'un poste logistique) ; les OLD autour de la piste correspondent 9,5 hectares, ce qui porte la surface totale à clôturer et à défricher 21,4 hectares. »

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) représentent pour le projet une surface de 9,5 ha. Par définition, et contrairement à l'emprise du projet soumise à la demande d'autorisation de défrichement (11,9 ha), ces surfaces ne seront pas défrichées. Il s'agit d'une coupe portant sur une partie des arbres de ces surfaces. Les **11,9 ha de défrichement** correspondent à 10,5 ha de parc clôturé, augmentés de 1,4 ha de pistes extérieures. Les impacts sont de nature différente pour le défrichement et pour le débroussaillage. L'étude d'impact et le dossier de demande de dérogation espèces protégées évaluent donc les impacts du projet de manière différenciée, selon qu'ils concernent la surface défrichée ou la surface débroussaillée.

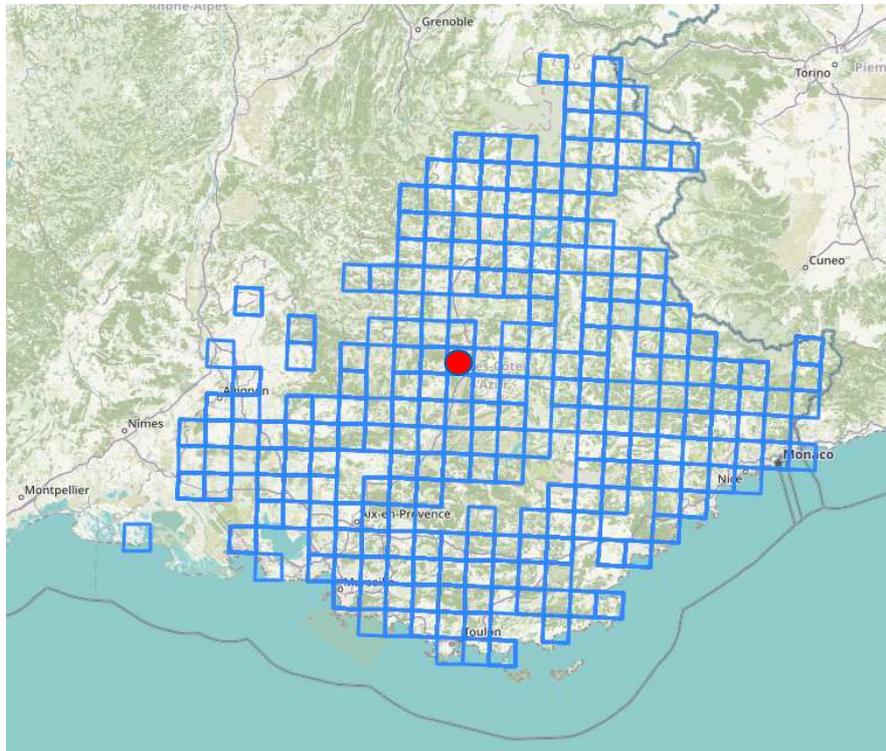
Avis du CNPN : « Enfin, la nuisance à l'état de conservation des espèces concernées ne pose pas de problème majeur, sauf pour les chiroptères largement représentés ici, et notamment pour la Noctule de Leisler (présence avérée), dont le très fort déclin en France (étude récente du MNHN) exige un risque zéro des projets d'aménagement du territoire, ce qui n'est pas le cas ici vu la présence de deux gîtes favorables pour cette espèce, notamment le long du ravin du Bouy. »

Bien que les données disponibles pour les chiroptères ne soient pas exhaustives, la Noctule de Leisler semble assez bien répartie sur le territoire métropolitain (cf. carte ci-dessous). Néanmoins, le Plan National d'Action en faveur des chiroptères (2016-2025) indique que les tendances des populations de Noctule de Leisler sont à la baisse. D'ailleurs, en 2017, la Liste rouge des espèces de mammifères menacées en France classe la Noctule de Leisler en NT « Presque Menacée » avec une tendance à la baisse. L'espèce reste néanmoins LC « non menacée » à l'échelle mondiale. Parallèlement, le site *vigienature.fr* indique le 30 juillet 2020 qu'une étude menée entre 2006 et 2019 a permis de déterminer des tendances temporelles pour six espèces. Trois sont dans un état critique flagrant (la Sérotine commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule commune) et trois présentent une « dégringolade moins impressionnante » (Pipistrelle commune, Noctule de Leisler ou Pipistrelle de Kuhl).



Carte 1 : Localisation de la zone d'étude (en rouge) par rapport à la répartition de la Noctule de Leisler en France, selon le MNHN (extraction 05/10/2021)

A l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'espèce est aussi régulièrement rencontrée lors des inventaires nocturnes (cf. carte ci-dessous).



Carte 2 : Localisation de la zone d'étude (en rouge) par rapport à la répartition de la Noctule de Leisler en région PACA, selon SILENE (extraction 05/10/2021, donnée uniquement disponible par maille)

La Noctule de Leisler fréquente plus particulièrement les grands massifs forestiers, où elle peut coloniser des arbres creux. Elle peut parfois s'adapter à certaines constructions humaines (grange, toiture). Ses très longues et étroites « ailes » lui confèrent un vol puissant, qui lui permettent de voler au-dessus des canopées et des grands arbres. L'espèce peut aussi évoluer en plein ciel, au-dessus des forêts, des villages ou des plans d'eau. Il est rappelé qu'il s'agit d'une espèce de haut vol, gîtant dans les boisements. Sur la zone d'étude, l'espèce pourrait donc fréquenter les quelques arbres gîtes potentiels, et chasser au-dessus de la canopée.

Concernant le projet de parc solaire, l'emprise défrichée évitera la totalité des arbres-gîtes potentiels et son habitat d'espèce. Les observations de l'espèce faites en 2018 concernent des enjeux de chasse et de transit. Aucune n'est située dans l'emprise qui sera défrichée.

En conclusion,

- Le cortège de chiroptères est intéressant par sa richesse spécifique (17 taxons) et par la présence d'un cortège d'espèce à enjeu notable (Murin de Bechstein et Barbastelle d'Europe), **mais la Noctule de Leisler ne constitue pas un enjeu majeur localement et sur la zone d'étude** ;
- Le cortège d'espèces de chiroptères forestiers a bien été pris en compte par l'emprise de l'aménagement et notamment par l'évitement des principaux secteurs forestiers, plus particulièrement les fonds de vallons mais aussi par **l'évitement des rares arbres gîtes potentiels mis en évidence** (cf. carte 3).

Avis du CNPN : « L'emplacement de cette mesure [C1] est très mal choisi puisqu'elle correspond à un secteur à enjeu fort pour un large cortège de chiroptères forestiers (entre autres espèces forestières). »

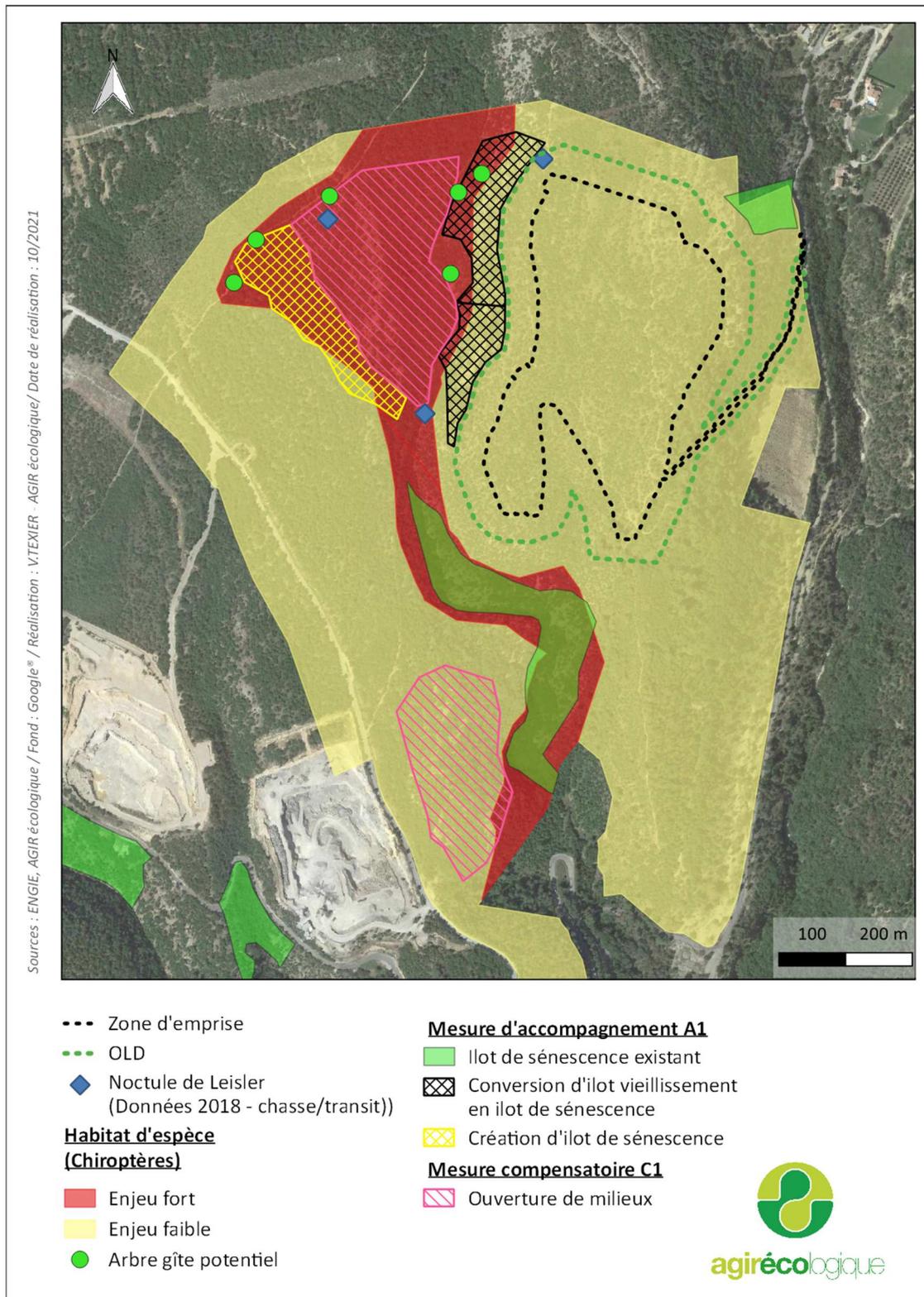
La mesure compensatoire concerne une ancienne zone ouverte en cours de fermeture par la végétation. Cette fermeture de milieu, naturelle, occasionnerait une réduction voire une disparition de l'habitat du Psammodrome d'Edwards, de la Proserpine et de la Diane. A ce titre, la mesure compensatoire concernant les espèces de milieux ouverts porte logiquement sur un secteur en mauvais état de conservation pour ces espèces. Mais en effet, une partie de cette mesure compensatoire porte en partie sur un secteur jugé à enjeu du point de vue chiroptérologique.

Cette zone à enjeu chiroptérologique cible en priorité les deux fonds de vallons et intègre une zone semi-ouverte entre ces deux vallons (cf. carte 3). La mesure de compensation C1 ne détruit pas d'arbres gîtes potentiels, ne remet en pas en cause de corridor notable et préserve les arbres présentant un diamètre supérieur à 10 cm. Ces ouvertures de milieu augmenteront parallèlement la mosaïque de milieux, créeront des lisières et des zones de chasse, qui pourront être utilisées par les chiroptères. En conséquence, la mesure de compensation ne remet pas en cause l'intérêt écologique du secteur. Elle reste néanmoins complémentaire avec la mesure d'accompagnement A1 portant sur les deux vallons forestiers et leurs cortèges associés.

Le reste de la mesure C1 porte sur des secteurs forestiers (ponctués de clairières dont certaines présentent aussi l'habitat d'espèce de la Diane et la Proserpine) mais qui ne sont pas considérés comme des secteurs à enjeu notable pour les chiroptères.

Enfin, l'ensemble des ouvertures réalisées préserve sur leurs pourtours des connexions forestières, tout en créant des lisières, pour maintenir une fonctionnalité forestière dans l'entité Ouest de la zone d'étude.

En conclusion, la mesure compensatoire d'ouverture de milieux C1 n'implique pas de destruction des arbres gîtes potentiels, ni des deux principaux micro-vallons. En revanche, elle est bien située au sein de la zone identifiée comme à enjeu chiroptérologique, et impliquera une réouverture de milieux localisée, sans remettre en cause la majorité des arbres d'avenir, et en diversifiant les milieux (notamment les zones de chasse et de transit).



Carte 3 : Prise en compte des chiroptères forestiers (dont la Noctule de Leisler) lors de la définition de l'aménagement et des mesures initiales

Avis du CNPN : « La recherche bibliographique aurait pu intégrer les données du CBN alpin pour la flore et les habitats. »

L'étude a tenu compte des données SILENE, qui comprennent les données Flore du CBN Alpin.

Avis du CNPN : « En revanche, les relevés entomologiques semblent être la partie faible de ces inventaires, car ils ne sont répertoriés que dans le cadre de relevés de la « faune générale » (tableau p55-56). »

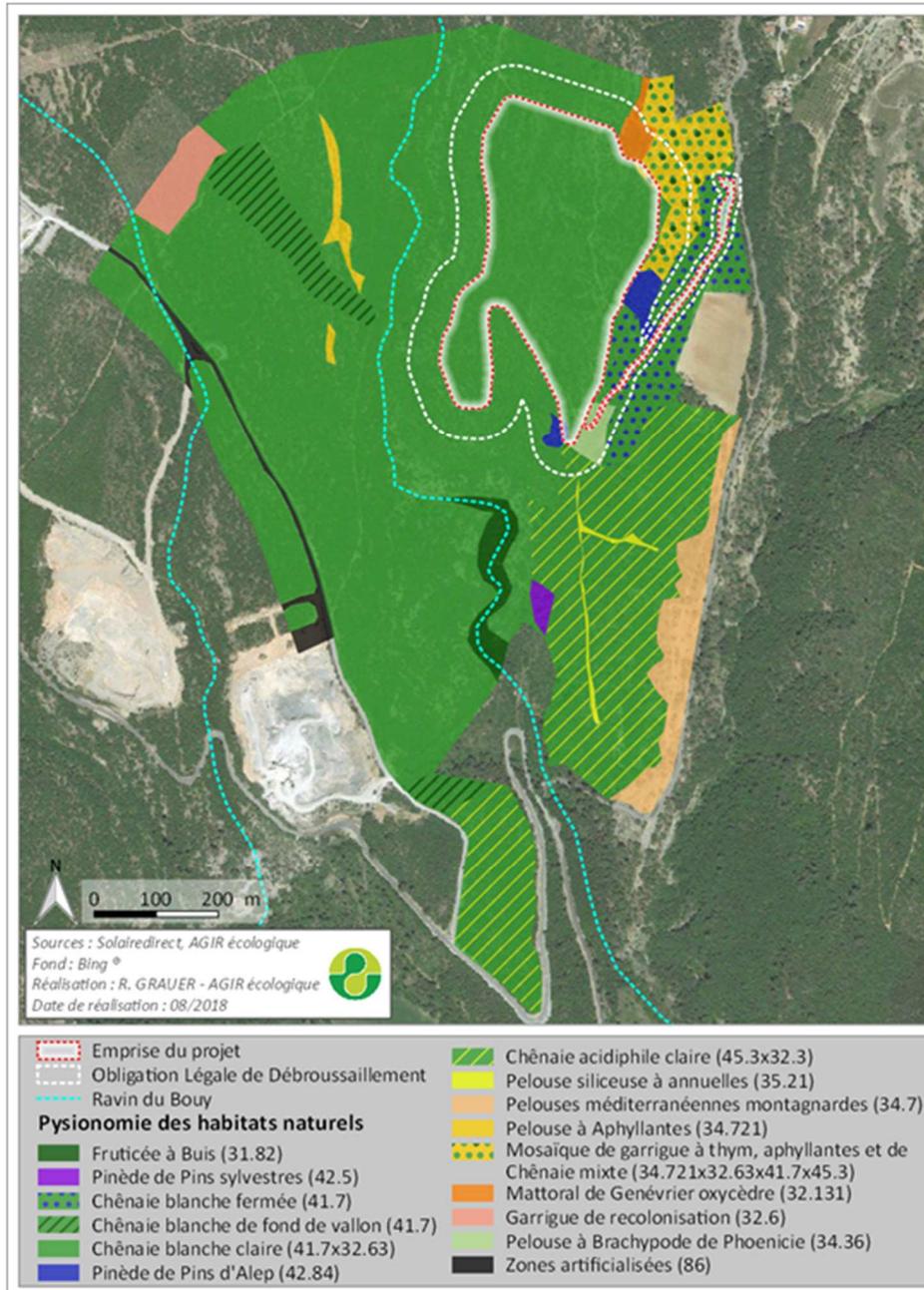
Les invertébrés ont fait l'objet du même niveau de prospection que les autres groupes biologiques. La remarque fait référence à un oubli de reprise des dates de passages des inventaires entomologiques dans le tableau récapitulatif des inventaires.

La pression de prospection pour les invertébrés est donnée ci-après :

Date	Intervenants	Nombre jours Homme	Nature et conditions de prospections
16/04/2018	Yoan BRAUD	0,25 j	Repérage des habitats, prospections diurnes ciblées (Laineuse du prunellier, Diane, Proserpine...). Journée ensoleillée, jusqu'à 22°C, vent nul à faible.
27/04/2018	Yoan BRAUD	1 j	Prospections diurnes ciblées (Zygène cendrée, Damier de la succise, Diane, Proserpine...). Journée ensoleillée, jusqu'à 24°C, vent nul à faible.
17/05/2018	Yoan BRAUD	0,25 j	Matinée nuageuse, abandon des prospections.
18/05/2018	Yoan BRAUD	1 j	Prospections diurnes ciblées (Zygène cendrée, Damier de la succise, Diane, Proserpine, Magicienne dentelée...). Journée ensoleillée, avec quelques passages nuageux et pluvieux, jusqu'à 22°C, vent nul à modéré.
21/05/2018	Yoan BRAUD	0,5 j	Prospections nocturnes (<i>Phragmatobia luctifera</i>) Soirée avec passages nuageux, passant de 22°C à 11°C durant la nuit, vent nul à faible.
16/06/2018	Yoan BRAUD	0,25 j	Prospections diurnes ciblées (Zygène cendrée, Damier de la succise, Magicienne dentelée, Grand Capricorne...). Journée ensoleillée (quelques passages nuageux), jusqu'à 27°C, vent nul à modéré.
03/07/2018	Yoan BRAUD	0,5 j	Prospections diurnes ciblées (Magicienne dentelée, Grand Capricorne...). Journée ensoleillée, jusqu'à 31°C, vent nul à faible.
13/08/2018	Yoan BRAUD	0,1 j	Journée ensoleillée, avec quelques passages nuageux et pluvieux, jusqu'à 27°C, vent nul à modéré.
Total jours invertébrés		3,85 j (3,35 diurnes et 0,5 nocturnes) + observations ponctuelles par P. Auda et R. Grauer. + 0,75 j tri et identification des coléoptères	

2. Amélioration du niveau de compensation pour les habitats forestiers

A la lecture de l'avis formulé par le CNPN, ENGIE Green a retenu l'enjeu à améliorer le niveau de compensation pour les habitats forestiers.



Carte 4 : Localisation des habitats naturels par rapport à la zone d'emprise du projet

Si l'on se base sur l'aménagement final (emprise de 12 ha défrichée et 9.5 ha de bande OLD) et les mesures d'atténuation actées, on constate que :

- L'emprise n'impacte pas d'habitat d'espèce notable à chiroptères forestiers. Seules des zones de chasse et les zones de transit pourraient être affectées ;
- L'emprise impacte environ 0.4 ha (accès) d'habitat d'espèce potentiel notable à Petit-duc Scops ;

- L'emprise (notamment l'accès) impacte environ 0.4 ha d'habitat d'espèce notable à Insectes saproxylophages ;
- La bande OLD n'affectera pas d'habitat d'espèce notable aux Chiroptères forestiers ;
- La bande OLD affectera 1.8 ha d'habitat d'espèce potentiel aux Petit-duc Scops. Toutefois, la bande OLD ne remettra pas en cause la totalité de cette surface dans la mesure où la majorité des arbres de gros diamètre seront préservés. Il est donc considéré une altération de 0.36 ha (20 % de la surface) ;
- La bande OLD affectera 1.5 ha d'habitat d'espèce à Insectes saproxylophages. Toutefois, la bande OLD ne remettra pas en cause la totalité de cette surface dans la mesure où la majorité des arbres de gros diamètre seront préservés. Il est donc considéré une altération de 0.3 ha (20 % de la surface).

Contrairement aux espèces de milieux ouverts, l'aménagement ne devrait pas être favorable à court terme aux espèces de milieux forestiers (exceptées celles qui utilisent les zones ouvertes ou les lisières, dans le cadre de leurs chasses ou transits). Néanmoins, une partie des boisements préservés dans la bande OLD devrait maintenir ou créer avec le temps des habitats d'espèces favorables à certaines espèces forestières.

Comme pour les milieux ouverts, la dynamique du milieu pourrait jouer un rôle dans le calcul du besoin en compensation du milieu forestier. En effet, sans l'aménagement, les milieux forestiers devraient avoir tendance à se densifier et à procurer des habitats de reproduction (notamment gîtes) de plus en plus favorable aux espèces forestières, mais potentiellement remis en cause par une coupe de bois (voire un incendie). Aussi, aucune pondération n'est appliquée à ce stade des connaissances.

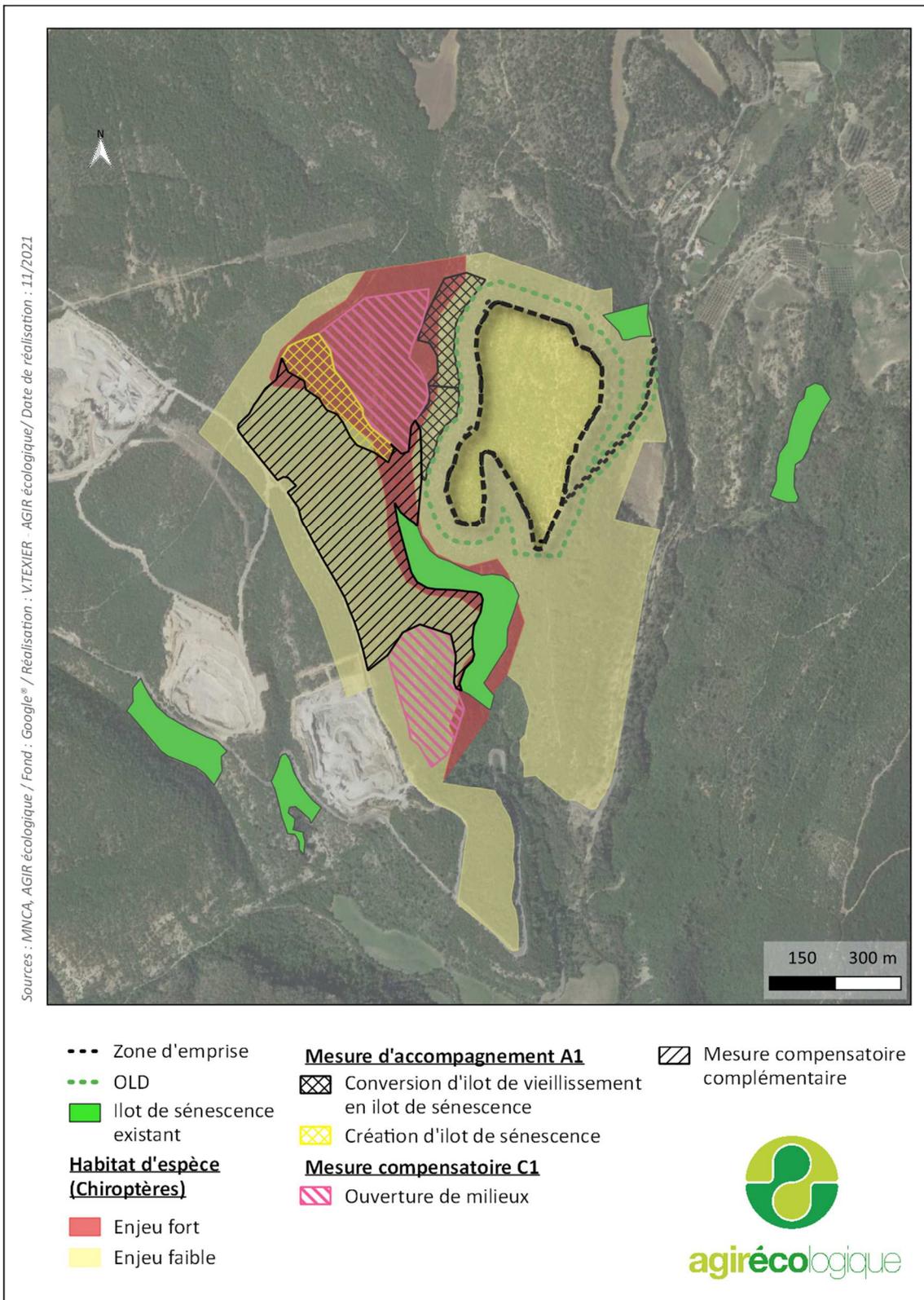
Pour les espèces de milieux fermés, les surfaces d'habitat d'espèce affectées par la bande OLD sont presque équivalentes car la majeure partie des arbres notables sont préservés. Néanmoins, il n'y a pas de gain, voire une perte supplémentaire car une partie des jeunes arbres abattus ne pourront pas devenir plus matures.

En conséquence, ENGIE Green propose une **mesure compensatoire supplémentaire de 15 ha ciblée sur les espèces d'habitat forestier**, venant compléter le réseau d'ilots de sénescence déjà identifié au Plan d'Aménagement Forestier, et les ilots de sénescence déjà prévus initialement comme mesures d'accompagnement dans le dossier présenté au CNPN.

Ces mesures permettront de préserver un habitat forestier à la hauteur des impacts du projet par rapport aux espèces forestières, et un corridor de transit important au regard des impacts cumulés avec les autres aménagements du secteur. En maintenant un boisement plus mature, elle favorisera à long terme de nouveaux gîtes et habitats pour les insectes saproxylophages, les oiseaux et les chiroptères arboricoles.

La mise en sénescence de cette surface supplémentaire de 15 ha garantira l'absence d'intervention forestière pendant toute la durée d'exploitation du parc solaire (40 ans).

Le propriétaire foncier (la commune) et son gestionnaire (l'ONF) ont validé cet engagement par la délibération n°DCM_20211202_03 du 02/12/2021.



Carte 5 : Localisation de la mesure compensatoire complémentaire ciblée sur les habitats forestiers

Alpes de Haute Provence



Commune de MONTFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° **DCM_20211202_03**

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 03/12/2021

ID : 004-210401279-20211203-DCM_2021202_03-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice 11

présents 08

votants 10

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de MONTFORT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick GENDRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal 25 novembre 2021.
Présents : Mme Adeline CALVO, Corinne CHAUMETON, Nathalie NICOLINO et Rachel TRIPODI ; Mrs Yannick GENDRON, Alain GONDRAN, Johan JULIEN et Olivier LETURMY.

Excusé(s) : Mme Marine MOLINA

Procuratior(n)s : M. Jean-Pierre GROS donne procuration à Olivier LETURMY et M. Gérard PLANCHE donne procuration à Adeline CALVO.

DCM_20211202_03

Parc Solaire du « Grand Bois » - îlot de sénescence

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la mesure compensatoire consistant en la création d'un îlot de sénescence de 15 hectares dans le cadre de la création du parc solaire du « Grand Bois » ;

Il est rappelé que le projet de parc solaire au lieu-dit « Grand Bois », au regard des impacts sur les espèces de milieux ouverts, prévoit une mesure d'ouverture des milieux de 9 hectares répartis sur les parcelles n°15 et 19 du Plan d'Aménagement Forestier communal (incluses au sein des parcelles cadastrées section A n°22 et n°95) : mesure compensatoire C1 ;

Au regard des impacts sur les espèces de milieux plus forestiers, le projet de parc solaire prévoit de renforcer la mesure d'accompagnement de création et de conversion d'îlots de sénescence initialement prévue sur les parcelles n°12, 14, 15 et 16 du Plan d'Aménagement Forestier communal (incluses au sein des parcelles cadastrées section A n°22 et n°95), et actée par délibération n°DCM20210218_09 du 18 février 2021 :

- Création d'un îlot de sénescence de 2,2 ha au niveau d'un micro-vallon présentant un enjeu entomologique ;
- Conversion d'un îlot de vieillissement existant de 3,2 ha en îlot de sénescence au niveau du vallon séparant les plateaux Est et Ouest ;

Une mesure de compensation consistant en la création d'un îlot de sénescence supplémentaire de 15 ha s'appliquant sur les parcelles n°11, 16 et 19 du Plan d'Aménagement Forestier est nécessaire pour protéger les enjeux forts que sont les habitats d'espèces situés dans le ravin du Bouy pour les chiroptères ;

Ces mesures permettront de préserver un habitat forestier à la hauteur des impacts du projet par rapport aux espèces forestières et un corridor de transit important au regard des impacts cumulés avec les autres aménagements du secteur d'étude. En maintenant un boisement plus mature, cette compensation favorisera à long terme de nouveaux gîtes et habitats pour les insectes saproxylophages, les oiseaux et les chiroptères arboricoles ;

Elle viendra compléter les îlots de sénescence déjà inscrits au Plan d'Aménagement Forestier.

La pérennité de la mesure nécessite de garantir l'absence d'intervention forestière pendant toute la durée d'exploitation du parc solaire (40 ans).

Vu la position de l'Office Nationale des Forêts (O.N.F.) qui émet un avis favorable sur ce projet de mesure compensatoire pour l'extension de cet îlot de sénescence de 15 ha supplémentaires dans un peuplement de taillis, avec un suivi scientifique tous les 3 ans pendant la période de 40 ans. L'O.N.F. précise que cette surface présente peu d'enjeux de production, aucune coupe ni travaux sont prévus pendant la période d'aménagement en cours. Il déclare aussi que cette mise en réserve devra faire l'objet d'une rémunération au profit de la commune par le porteur de projet dont le montant sera discuté sur une base qui pourrait être celle des barèmes d'indemnités des îlots de vieux bois Natura 2000.

Entendu ces considérations et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Confirme que la commune de Montfort s'engage pour une durée de 40 ans à compter de la mise en service du parc solaire au lieu-dit « Grand Bois » à préserver les 20,4 ha identifiés par l'étude d'impact de toute coupe, à l'exception des surfaces nécessaires à assurer la sécurité de la piste du SDIS ;

D'effectuer avec le concours de l'Office National des Forêts (O.N.F.) la mise à jour du Plan d'Aménagement Forestier et de rappeler ces engagements lors du renouvellement de celui-ci ;

Déclare que cette délibération sera valable sous condition que la construction du parc solaire du « Grand Bois » soit permise ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.



Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Yannick GENDRON

Délibération municipale du 02/12/2021 engageant l'accord du propriétaire foncier pour la mesure compensatoire supplémentaire

Le : 02 décembre 2021 à 10:32 (GMT +01:00)
De : "INGRAND Michel" <michel.ingrand@onf.fr>
À : "maire.montfort@wanadoo.fr" <maire.montfort@wanadoo.fr>
Cc : "IGIGABEL Anne-Marie" <anne.marie.igigabel@onf.fr>
Objet : Mesures compensatoires complémentaires Parc Photovoltaïque du Grand Bois Commune de Montfort

Bonjour

La commune de Montfort nous demande un avis sur le projet de mesure compensatoire consistant en l'extension d'un îlot de sénescence de 15 hectares supplémentaires dans un peuplement de taillis, avec un suivi scientifique tous les 3 ans pendant 40 ans.

Cette surface présente peu d'enjeux de production, aucune coupe ni travaux n'y sont prévus pendant la période d'aménagement en cours.

La condition d'additionnalité du projet est bien présente (on passe de surfaces traitées en taillis à un ILS).

En conséquence, et compte tenu des enjeux financiers pour la commune, l'Office national des forêts émet un avis favorable.

Cette mise en réserve devra faire l'objet d'une rémunération à la commune par l'opérateur photovoltaïque dont le montant est à discuter, sur la base par exemple des barèmes d'indemnités des îlots de vieux bois Natura 2000.

Cordialement,

Michel Ingrand

Responsable de l'unité territoriale de Manosque
Campagne Gassaud - Route de Volx - 04100 Manosque
Tél : 04 92 70 40 07 - 06 08 81 65 38
www.onf.fr



Mail de l'ONF engageant l'accord du gestionnaire pour la mesure compensatoire supplémentaire

En conclusion, le projet qui impacte 11,9 ha d'habitats forestiers sera compensé par :

- La création d'un îlot de sénescence de 2,2 ha au niveau d'un micro-vallon présentant un enjeu entomologique ;
- La conversion d'un îlot de vieillissement existant de 3,2 ha en îlot de sénescence au niveau du vallon séparant les plateaux Est et Ouest ;
- La création d'un îlot de sénescence de 15 ha sur le plateau Ouest de l'aire d'étude.

La surface totale destinée à protéger le développement de milieux forestiers en contact direct avec les enjeux du ravin du Bouy représentera donc 20,4 ha.

Le ratio de compensation à destination des milieux forestiers sera d'environ 1,7 avec une qualité fonctionnelle supérieure.

3. Allongement des mesures de suivi

ENGIE Green prend en compte la demande du CNPN pour rallonger le suivi de la mesure de compensation MC1 (ouverture de milieux sur 9 ha) : le suivi initialement prévu en année N+1, N+2, N+3, N+5 et N+10 sera **complété par un suivi en année N+15, N+20, N+25 et N+30**.

Pour compléter cet allongement de la mesure de suivi, et s'agissant d'une surface destinée à être entretenue par pacage d'ovin, ENGIE Green propose la mise en place d'un comité de pilotage semblable à celui déjà identifié pour la mesure agricole collective (création d'un parc fixe électrifié sur le secteur de la Louvière) :

- Un représentant du gestionnaire du parc photovoltaïque
- Un représentant de la commune
- Un représentant de l'ONF
- Un représentant de l'Etat – DDT
- Un représentant de l'Etat – DREAL
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture
- Un représentant du CERPAM

Concernant la mesure compensatoire supplémentaire à destination des espèces d'habitats forestiers, ENGIE Green s'engage à y appliquer un **suivi des insectes saproxylophages et des chiroptères étendu jusqu'à 30 ans**, de même que pour les autres îlots de sénescence déjà prévus initialement.